



MESSAGES CLÉS DE LA CONFÉRENCE

Le triangle de sécurité assureur–banque–CAA : entre mythe et réalité

Conférence tenue le 13 mai 2026, avec pour intervenants M. Thierry Flamand, président du Comité de direction du CAA, Mme Catherine Bernardin, juriste spécialisée en assurance, et M. Jean Elia, CEO de SOGELIFE (modérateur).

NB : Ce texte propose une synthèse des principaux messages de la conférence et ne constitue ni un avis juridique ni une vérification des faits.

1° Instruments de dette

Les mécanismes de refinancement mis en place par la maison mère (« FWU AG ») de FWU Life Insurance S.A. (« FLL ») tels que décrits dans le prospectus « Firenze »¹ consistaient en un instrument de dette qui reposait notamment sur des engagements de paiement irrévocables en sortie des comptes conventionnés² de FLL relatifs à des fonds internes.

Ces mécanismes avaient pour effet de créer une dette sur les actifs représentatifs des provisions techniques de FLL risquant de mettre à mal l'efficacité du triangle de sécurité³. Si la mise en place de ces mécanismes a eu pour conséquence un ébranlement de son ratio de solvabilité, les actions du CAA ont permis d'en neutraliser les effets au niveau des preneurs d'assurance.

2° Méthode de calcul des provisions techniques

En 2022, le CAA a constaté que le calcul relatif aux provisions techniques de FLL n'avait pas été effectué selon une méthode actuarielle prospective suffisamment prudente. Ce calcul ne tenait pas compte de l'ensemble des obligations contractuelles liées à la garantie dite « d'effet cliquet » associée à certains contrats. FLL a fait l'objet d'une sanction par le CAA pour cette défaillance⁴, a dû reconstituer des provisions adéquates et restaurer la garantie « d'effet » cliquet.

3° « Value for Money »

Certains produits conçus par FLL ne présentaient pas de « Value for Money » notamment en raison de l'impact important du coût lié au refinancement des commissions de distribution sur la performance des produits, ce qui a conduit le CAA à également sanctionner FLL en 2022 sur le terrain des règles de surveillance et de gouvernance des produits⁵.

4° Conclusion

Dans le cas de FLL, les mécanismes de protection des actifs représentatifs issus du triangle de sécurité ont bien fonctionné grâce à l'intervention coordonnée du CAA et de la banque dépositaire, puis du tribunal et du liquidateur. Néanmoins, le triangle de sécurité a vocation à assurer que la valeur des actifs représentatifs soit toujours supérieure aux provisions techniques et non à protéger la performance des investissements. La faible valeur des contrats constatée par les preneurs d'assurance dans le cadre des déclarations de créance n'est pas liée à un déficit d'actifs dans la masse de liquidation mais s'explique par de mauvaises performances financières, des frais et des chargements excessifs.

¹ Document accessible au public à partir du lien : https://ise-prodnr-eu-west-1-data-integration.s3-eu-west-1.amazonaws.com/legacy/Prospectus+-+Standalone_a34dec9b-661d-4ff2-9511-f2e3b71a6b2c.PDF

² Les « comptes conventionnés » accueillent les actifs représentatifs des provisions technique et sont couverts par la convention de dépôt assureur-CAA-banque dépositaire telle que définie par la circulaire CAA 16/9. Les fonds internes collectifs ou dédiés d'une compagnie d'assurance luxembourgeoise sont déposés sur des comptes conventionnés.

³ L'article 56 du Règlement CAA 15/03 prévoit en effet que les actifs représentatifs des provisions techniques ne peuvent pas être grevés de privilèges ou garanties autres que ceux prévus au bénéfice des créances d'assurance.

⁴ [Sanction administrative 20220804_2.pdf](#)

⁵ [Sanction administrative 20220804.pdf](#)